



Saint-Jean-de-la-Lande
Fier de nature!

388

P ☒

NP ☐

DM15

Projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis
et Saint-Jean-de-la-Lande

6211-24-093

Projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint- Jean-de-la-Lande

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Mémoire présenté par la municipalité de
Saint-Jean-de-la-Lande
Mars 2025

Introduction et contexte

Saint-Jean-de-la-Lande se situe dans la région du Bas-Saint-Laurent, comté du Témiscouata, à la frontière du Nouveau-Brunswick. Historiquement, notre municipalité s'est développée autour de l'exploitation de nos forêts, de l'agriculture, de l'acériculture et du secteur touristique.

Le slogan de notre municipalité est : « Fiers de Nature ». Nous habitons un territoire majestueux caractérisé par la forêt, les montagnes, les lacs et les paysages à couper le souffle. Nous vivons dans la nature et nous poursuivons un développement durable dans le respect de nos réalités.

Il y a 240 personnes, en tout, qui ont la chance actuellement de vivre à Saint-Jean-de-la-Lande à l'année. Ce nombre passe au double pendant la période estivale grâce, entre autres, aux deux régions de villégiatures que composent les Lacs Baker et Méruimticook. La municipalité comprend aussi de nombreux attraits touristiques : un pont couvert devenu célèbre par sa rareté et son originalité, un espace public pour des rassemblements et des prestations d'artistes, un débarcadère et une plage publique de toute beauté.

Saint-Jean-de-la-Lande se déploie sur un territoire de 147,16 km². Peu habité, notre municipalité jouit de l'espace nécessaire au développement de projets qui s'harmonisent avec le territoire. De plus, en raison de ses faibles moyens financiers, nous avons besoin de projets montés et réalisés en collaboration avec la municipalité avec des retombées positives sur le plan du milieu de vie et sur le plan financier. Récemment, nous avons été en mesure de participer à la création de l'Alliance de l'énergie de l'Est. Cette organisation, dédiée au développement et à l'exploitation de projets d'énergie renouvelable, a permis à plus de 200 communautés comme la nôtre de bénéficier des retombées des projets énergétiques et de les réinvestir directement dans notre milieu.

Grâce à cette implication, nous avons en effet lancé dans les dernières années plusieurs initiatives visant à stimuler notre économie locale et à améliorer la qualité de vie de nos résidents.

Les projets de piste multifonctionnelle, Espace Pont Couvert, Espace débarcadère, revitalisation de notre Centre des Loisirs et installation de panneaux solaires à notre nouveau garage municipal et au Centre des Loisirs ne se seraient pas réalisés sans les revenus d'éoliennes.

Comme vous le savez, nos petites municipalités en région sont confrontées à de nombreux défis, mais nous avons des moyens limités. Nous sommes donc convaincus que le développement de projets énergétiques en partenariat avec les communautés locales et régionales est important pour assurer la vitalité de nos communautés. En réinvestissant ces retombées, nous pourrions appuyer nos citoyens dans la réalisation de projets structurants.

Par ce mémoire, nous exprimons donc notre soutien au projet du parc éolien de la Madawaska et nous invitons le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à formuler une recommandation favorable au gouvernement pour sa réalisation.

Une implantation respectueuse et bénéfique pour notre territoire

Il est maintenant évident que le Québec fait face à d'importants besoins énergétiques et que le développement de nouveaux projets éoliens sera une des solutions mises de l'avant par Hydro-Québec pour y répondre.

Pour notre municipalité, l'acceptabilité sociale est cependant au cœur de tous les projets de développement dans notre territoire. Notons qu'à ce jour, avec les communications nombreuses que nous avons adressées à la population, avec les rencontres publiques sur le sujet et avec la proximité que nous avons avec la population, comme maire ou même comme conseiller municipal de Saint-Jean-de-la-Lande, il nous reste à rencontrer une seule ou un seul concitoyen opposé au projet de la Madawaska sur notre territoire.

Pour notre population, l'implication de l'Alliance de l'énergie de l'Est dans ce projet a été grandement rassurante. Les autres promoteurs, dont EDF, ont également su démontrer le succès de leurs partenariats communautaires passés et leur volonté de nous inclure dans le développement énergétique de notre territoire. Plusieurs séances d'information publiques ont d'ailleurs été organisées et nous participons activement au comité de suivi du projet. De cette façon, nous sommes en mesure d'impacter positivement le développement du parc éolien la Madawaska et refléter fidèlement les besoins et préoccupations de notre communauté.

Lors du développement du projet, les promoteurs ont su travailler en étroite collaboration avec les propriétaires de terrains privés et les municipalités, ce qui a notamment permis d'éviter les secteurs propices à l'exploitation ou au développement d'érablières. Ils ont également obtenu toutes les autorisations nécessaires, respectant évidemment l'ensemble de nos règlements ainsi que le schéma d'aménagement de notre MRC.

Pour toutes ces raisons, notre conseil a décidé d'appuyer à l'unanimité ce projet, et ainsi confirmer l'appui de la population locale envers cette démarche.

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA
PROVINCE DE QUÉBEC**

EXTRAIT CONFORME d'une résolution adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le jeudi 9 juin 2022 à 19 h 00, à Saint-Jean-de-la-Lande.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Léo Paul Charest, maire

M^{mes} Chantal St-Laurent, conseillère poste no⁰ 2
Lyne Arpin, conseillère poste n^o 5

MM. Serge Boulet, conseiller poste no⁰ 1
Maxim Boutot, conseiller poste no⁰ 3
Claude Gallant, conseiller poste no⁰ 4 – via zoom
Richard Dupuis, conseiller poste no⁰ 6

Formant quorum sous la présidence de Léo Paul Charest, maire. Luc Grandmaison, directeur général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire.

**AUTORISATION D'APPUI – PROJET ÉOLIEN DE LA MADAWASKA
Résolution 2022-06-102**

Résolution appuyant le projet éolien de la Madawaska et autorisant la conclusion d'une convention de paiements fermes aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (le « Décret »);

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a compétence sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, lequel territoire est lui-même compris dans celui de la municipalité régionale de comté de Témiscouata (la « MRC »);

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Municipalité régionale de comté de Montmagny et la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « Milieu local ») sont toutes compétentes pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc. (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Madawaska, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande et d'une puissance maximale de 300 mégawatts (MW) (le « Projet »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, d'exploiter et de posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales ») des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et le Milieu local ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat ainsi que de leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation du Milieu local dans le cadre des Appels d'offres;

ATTENDU QUE la présente Municipalité administre une partie du territoire où est susceptible d'être implanté le parc éolien;

ATTENDU QU'il est opportun qu'une convention intervienne entre la présente Municipalité, le Soumissionnaire, la MRC et toute Collectivité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC afin de formaliser les modalités et conditions en lien avec le montant et le mode de répartition des Paiements fermes (la « Convention de paiements fermes »);

ATTENDU QU'UN projet de Convention de paiements fermes a été dument présenté aux membres du présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maxim Boutot, appuyé par Richard Dupuis et résolu à l'unanimité que :

Appui du Projet

1. La Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande appui sans condition le Projet sur son territoire aux fins de toute soumission à l'Appel d'offres A/O 2021-01 et/ou à l'Appel d'Offres A/O 2021-02.

Convention de paiements

2. La Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande est autorisée à conclure la Convention de paiements fermes.
3. Léo Paul Charest, maire reçoit l'autorisation et la directive de finaliser et de signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, ladite Convention de paiements fermes ainsi que tout acte, document et instrument accessoire à l'un ou l'autre des Appels d'offres.

ADOPTÉ à l'unanimité

**Copie certifiée conforme
Ce douzième jour de juin
De l'an deux mille vingt-deux**



**Luc Grandmaison
Directeur général et
greffier-trésorier**



**Léo Paul Charest
Maire**

D'importantes retombées pour notre région

Le projet éolien de la Madawaska représente un investissement d'environ 800 millions de dollars et générera des bénéfices pour notre région pendant au moins les trente prochaines années.

Seulement pour la phase de la construction, ce seront près de 300 personnes qui seront mobilisées et qui travailleront sur ce chantier. Pour une communauté comme la nôtre, c'est immense.

Ces investissements et cette affluence de travailleur bénéficieront évidemment aux fournisseurs et aux entreprises spécialisées, mais également aux commerces de notre municipalité.

De plus, la mise en place du partenariat communautaire avec l'Alliance de l'énergie de l'Est garantira des versements annuels pour les municipalités participantes, y compris Saint-Jean-de-la-Lande. Sur les 30 années d'exploitation prévues avec Hydro-Québec, l'ensemble des municipalités pourront donc réinvestir environ 50 millions de dollars dans les services à leur population.

Notre municipalité recevra également un montant de redevances annuel pour chacune des éoliennes installées sur notre territoire. Une somme additionnelle de près de 100 000 \$/année ou de 3 millions de dollars nous sera donc versée sur les trente ans du projet.

Concrètement, pour une municipalité d'environ 240 habitants, 100,000\$ par année pendant 30 ans, va nous permettre d'accomplir plusieurs choses. Dans sa réflexion sur le sujet, le conseil municipal propose d'éviter d'utiliser ces fonds pour les opérations régulières et de plutôt mettre en place un fonds de réserve.

Pour exemple, pour générer des revenus additionnels de 100 000 \$/année, avec un RFU évalué présentement à 53 582 800 \$ et un taux de taxation à 0,0075 \$/100 \$, il faudrait augmenter la taxe foncière de chacun de nos propriétaires de près de 0,0020 \$/100 \$. On comprend facilement que cette avenue est impensable ce qui renforce la valeur de la contribution du projet éolien.

Ces dernières années, le conseil municipal a été très actif dans la recherche et l'obtention de subventions rattachées à divers programmes gouvernementaux. Tous ces programmes exigent une participation financière de la municipalité comme condition de participation. Pour une municipalité de notre taille, cette participation est trop souvent impossible à cause du peu de marge de manœuvre dont nous disposons dans le budget. La municipalité s'est donc trouvée dans l'obligation d'éviter de déposer une demande ou même de refuser certaines subventions. Avec les revenus de redevances annuelles déposés dans un fond de réserve, il sera possible d'utiliser ces fonds comme levier pour permettre à la municipalité de profiter de subventions gouvernementales pour aider nos citoyens à mettre à niveau leur fosse septique, maintenir nos infrastructures municipales et développer de nouveaux projets structurants dans notre communauté.

Conclusion

Comme vous pouvez le constater dans ce mémoire, nous sommes d'avis que les promoteurs se sont assurés de développer un projet porteur pour notre collectivité et notre territoire.

Nous sommes d'ailleurs convaincus que ce projet générera des retombées économiques significatives et contribuera à l'atteinte des objectifs environnementaux et énergétiques du Québec, et ce, dans le respect de notre réalité locale.

Nous sommes de plus convaincu

- de l'acceptabilité sociale de ce projet par notre population,
- de son adéquation entre l'ajout d'éoliennes sur notre territoire et la poursuite de notre objectif de devenir une municipalité verte,
- de sa concordance entre notre volonté de préserver notre environnement et nos ambitions de développement durable;
- de sa compatibilité entre notre souhait pour un milieu de vie naturel et nos aspirations pour un milieu de vie meilleur et
- de la conformité du projet la Madawaska avec notre slogan « fiers de Nature ».

Nous soutenons donc la réalisation du projet de parc éolien de la Madawaska et demandons au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement d'émettre un avis favorable au gouvernement quant à sa construction.